

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION-FINANCES
GROUPEMENT FINANCES
SERVICE APPLICATIONS FINANCIERES
ET EXECUTION COMPTABLE

BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 03 MAI 2024

P.V. n° 123
Dossier n° 2

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-27,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à une perte sur créance éteinte,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'approuver la demande d'admission en créance éteinte sur le budget principal du SDIS 77, pour la créance de 619,32€ (Titre 1579 de 2014) ; suite à la mesure prise par la commission de surendettement de la Seine-et-Marne concernant la redevance de juillet/aout 2014, de

Cette opération comptable fera l'objet d'un mandat sur le budget principal au chapitre 65-article 6542, conformément à l'arrêté du 28 novembre 2011.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU